

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR-1-1-8-02

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – N°2024S01
– ACHAT DE REPAS TRAITEUR POUR LE REPAS DU PERSONNEL – 26 JANVIER 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement son article R.2122-2 3° ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour un marché d'achat de repas traiteur pour le repas du personnel le 26 janvier 2024 ;

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise SAS DIEZ TRAITEUR sise 125 avenue Aristide Briand, 82000 - MONTAUBAN pour un montant unitaire pour un repas de 47,30 € HT soit 52,03 € TTC.

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget

AR Prefecture

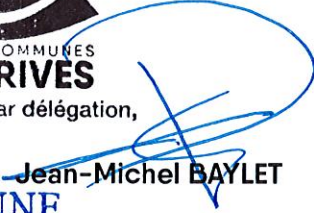
082-248200016-20240118-24DPMAR1_1_8_02-AI
Reçu le 19/01/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 19/01/2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Jean-Michel BAYLET
J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :